

Appel à Propositions

EuropeAid/173666/DD/ACT/TN

Promouvoir et protéger les défenseurs des droits humains et des libertés fondamentales

Questions reçues sur la boîte fonctionnelle

delegation-tunisia-aap@eeas.europa.eu

du 15/03 au 28/03/2022

Date limite à laquelle les éventuelles demandes d'éclaircissements doivent être adressées à l'administration contractante => 01/04/2022

<p>1. J'aurais des questions par rapport aux entités affiliées (mentionnés à page 9 et 10, 2.1.1 des Lignes directrices) :</p> <p>1. Notre ONG italienne, voudrait participer en qualité de chef-de-file ; si l'opérativité du projet sera mise en œuvre à travers sa filiale en Tunisie, établie, légalement constitué et enregistré en Tunisie, le pourcentage maximum de subvention reconnue sera égal ou inférieur au 95% ou bien au 75% ?</p> <p>2. Au cas où notre ONG décidera de postuler en qualité de chef-de-file à travers sa filiale tunisienne (établie, légalement constitué et enregistré en Tunisie), sa</p>	<p>1. Une ONG étrangère qui participe en qualité de chef de file peut demander un maximum de contribution de 75%, même si elle met en œuvre le projet à travers sa filiale en Tunisie.</p> <p>En effet, une filiale est considérée comme étant une entité affiliée selon la définition donnée à la section 2.1.1 des Lignes Directrices et n'a qu'un rôle accessoire dans la mise en œuvre de l'action.</p> <p>2. La filiale tunisienne d'un ONG étrangère peut être considérée comme étant établie en Tunisie et demander 95% de contribution si elle est créée par un acte relevant du droit tunisien ; elle doit être titulaire d'un compte bancaire en Tunisie, à utiliser comme compte du projet, et portera toute la responsabilité financière et opérationnelle de la mise en œuvre de l'action. Dans ce cas, l'ONG étrangère qui participerait à l'action, serait considérée comme une entité affiliée et aurait un rôle accessoire dans la mise en œuvre.</p> <p>Il est vivement recommandé de consulter l'article 1.6 des Conditions générales du contrat de subvention, lors du montage du partenariat et des propositions.</p> <p>En ce qui concerne l'éligibilité de la candidature, veuillez noter que la décision finale sur l'éligibilité des demandeurs est du ressort du comité d'évaluation et une réponse ne peut pas être donnée à cette étape.</p>
---	--

<p>candidature sera-t-elle considéré éligible ? En plus, aura-t-elle le droit au pourcentage maximum de subvention de 95% réservé aux demandeurs chef-de-file établi en Tunisie ?</p>	<p>Pour évaluer si votre organisation est éligible ou pas à cet appel à propositions, merci de consulter la section 2.1.1. Éligibilité des demandeurs (demandeur chef de file et codemandeur(s)) aux pages 8 et suivantes des Lignes Directrices.</p>
<p>2. Nous prenons note du fait que l'objectif général et l'objectif spécifique du projet que nous présenterons soient déjà fixés par les lignes directrices (p5.) Toutefois nous aimerions savoir s'il est possible de rajouter un 2nd objectif spécifique et surtout des indicateurs additionnels au niveau de l'objectif général et de l'objectif spécifique de manière à pouvoir capturer les autres changements que notre projet vise à atteindre.</p>	<p>Non, il n'est pas possible d'ajouter des objectifs spécifiques, ni d'ajouter des indicateurs au niveau des objectifs spécifiques et généraux.</p> <p>Pour répondre à la nécessité de capturer les autres changements que le projet vise à atteindre les demandeurs peuvent travailler au niveau des réalisations/résultats.</p>
<p>3. Je me permets de vous écrire concernant l'éligibilité du chef de file (et des co-demandeurs). Les lignes directrices ne font pas mention d'une éligibilité géographique. En effet, les règles varient suivant les appels: Par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les lignes directrices de l'appel 173-370 (Février 2022), il est stipulé que le demandeur doit être établi dans l'UE, au Cambodge (pays de l'appel) ou bien dans n'importe quel autre pays stipulé dans l'acte NDICI. • Dans les lignes directrices de l'appel 173-861(Mars 2022), il est dit qu'aucune 	<p>Les Lignes Directrices du présent appel à propositions appliquent les règles d'éligibilité géographique du nouvel instrument financier NDICI, qui prévoient notamment, pour la ligne thématique EIDHR, les dispositions suivantes :</p> <p>« Participation au titre du programme thématique en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, du programme thématique en faveur de la paix, de la stabilité et de la prévention des conflits, ainsi que des opérations de réaction rapide</p> <p><i>Tous les pays sont admissibles à la participation aux marchés financés au titre de ces programmes et opérations qui sont intégralement déliés (c'est-à-dire ouverts sans restriction), sans préjudice des limites inhérentes à la nature et aux objectifs de l'action. »</i></p> <p>Veillez vous référer à l'Annexe a2a1, sur la page web EuropeAid suivante : https://wikis.ec.europa.eu/display/ExactExternalWiki/Annexes (voir aussi la réponse à la question n.4)</p>

<p>restriction de nationalité ne s'applique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutefois dans l'appel à proposition 173-820, l'éligibilité se décide en fonction de l'Annex IPA III de l'accord de l'EEA. <p>J'aimerais donc savoir sur quel critère se fonde l'éligibilité géographique pour cet appel (nous sommes une organisation britannique et en fonction de la règle qui s'applique notre statut varie).</p>	
<p>4. (Question posée le 02/03 et répondue dans le Q&A publié le 18/03/22)</p> <p>Nationalité : Les organisations enregistrées au Royaume-Uni sont-elles éligibles ?</p>	<p>Non. Les organisations enregistrées au Royaume-Uni ne sont pas éligibles pour cet appel à proposition.</p> <p>En effet, suite au <i>Brexit</i>, les candidats et bénéficiaires britanniques restent éligibles pour recevoir des fonds de l'Union européenne mettant en œuvre le cadre financier multi-annuel 2014-2020, alors que ces fonds concernent le cadre financier multi-annuel 2021-2027.</p> <p>Correction de la réponse publiée le 18/03/22 :</p> <p>En ce qui concerne l'éligibilité des demandeurs, veuillez noter que la décision est du ressort du comité d'évaluation et une réponse ne peut pas être donnée à cette étape.</p> <p>Pour les règles d'éligibilité géographique ou la nationalité des demandeurs dans le cadre du présent appel à propositions, veuillez vous référer à l'Annexe a2a1 de la page web EuropeAid suivante :</p> <p>https://wikis.ec.europa.eu/display/ExactExternalWiki/Annexes</p> <p>(voir aussi la réponse à la question n.3)</p>